

Adoptée pour la 1 ^{ère} fois le :	27 juillet 1996
En vigueur pour la 1 ^{ère} fois le :	27 juillet 1996
Dates des dernières révisions :	6 février 1998, 16 mars 2000, 27 septembre 2008, 3 février 2014, 25 juin 2016

Les termes utilisés dans cette politique* ont été spécifiquement choisis afin d'éviter le choix d'un genre sur un autre. Dans le cas où cette situation n'a pu être évitée, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre.

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

Mots-clés

À définir ultérieurement.

Raison d'être

Le conseil d'administration* (CA) est composé de sept conseillers ou conseillères scolaires*, élus lors d'élections publiques et dont l'autorité est conférée par la *Loi scolaire* de la Colombie-Britannique (C.-B.).

En conformité avec l'article 166.21 de la *Loi scolaire* de la C.-B., les conseillers et conseillères scolaires* élus ou nommés du Conseil scolaire francophone (CSF) de la C.-B. forment le conseil d'administration* (CA).

Au travers de cette politique*, et en respect de la *Loi scolaire* de la C.-B. et ses règlements associés, ainsi que de l'ensemble des politiques* en vigueur au sein du CSF, notamment le code de déontologie des conseillers et conseillères scolaires*, le CA* souhaite encadrer les rôles et responsabilités :

1. Du conseil d'administration* du CSF;
2. Des conseillers et conseillères scolaires*, en tant que membres du conseil d'administration*;
3. De la présidence du CSF;
4. De la vice-présidence du CSF.

Principes directeurs

1. Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Les conseillers et conseillères scolaires* forment l'ensemble du CA* du CSF qui a le pouvoir de gouverner. À titre individuel, les conseillers et conseillères scolaires* ne sont pas investis de ce pouvoir. Le CA* s'engage à exercer une saine gouvernance en se préoccupant des éléments suivants :

- 1.1. La réussite et le bien-être de tous les élèves* du CSF : en étant une organisation solide qui prépare les élèves* à devenir des personnes citoyennes à part entière, conscientes et fières de leur identité, de leur langue et de leur culture; maîtrisant les deux langues officielles et dotés des compétences nécessaires pour atteindre leurs buts;
- 1.2. L'identité du CSF : s'assurer de l'intégrité des processus suivis; veiller à la mise en place de mécanismes efficaces de communication avec la communauté*; favoriser l'engagement des parents, des partenaires* et de la communauté* envers les valeurs, la mission, la vision et les orientations stratégiques du CSF;
- 1.3. La pérennité du CSF : veiller à la viabilité du CSF; agir dans son intérêt supérieur; être constamment à l'affût des facteurs externes et internes pouvant influencer son évolution; innover, faire preuve de créativité; se doter d'un mécanisme de relève des postes clés de la haute administration*, dont la direction générale* (DG);

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

- 1.4. L'orientation stratégique : établir la vision d'avenir, la mission, les principes et les valeurs du CSF; préciser les objectifs et les priorités stratégiques dans un plan stratégique*, assurer la diffusion et l'exécution du plan, suivre les progrès réalisés et rendre compte des résultats;
 - 1.5. L'efficacité de sa gouvernance : mettre au point et maintenir un mécanisme d'autoévaluation de son rendement dans une culture d'amélioration et d'apprentissage continu; offrir des séances d'orientation aux nouveaux conseillers et conseillères scolaires*; favoriser le perfectionnement professionnel continu de tous ses membres*;
 - 1.6. L'encadrement : élaborer des politiques qui reflètent les valeurs et les principes du CSF pour encadrer la prise de décision et l'action à tous les paliers du CSF, et assurer la mise en place des processus de surveillance continue et raisonnable de leur application;
 - 1.7. L'allocation des ressources : maintenir un processus d'examen du budget pour contribuer à déterminer comment les ressources seront affectées annuellement; approuver chaque année le budget pour veiller à ce que les ressources financières soient affectées de façon équitable et permettant d'atteindre les résultats escomptés dans le plan stratégique* en vigueur;
 - 1.8. L'embauche de la DG* : embaucher la direction générale*, lui déléguer clairement, conformément à la *Loi scolaire*, un niveau d'autorité et de pouvoir, assurer son soutien et évaluer annuellement son rendement;
 - 1.9. La reddition de comptes : veiller à l'utilisation efficace et efficiente des ressources et rendre compte au public des progrès accomplis.
2. Rôles et responsabilités des conseillers et conseillères scolaires
- Les conseillers et conseillères scolaires* s'engagent à :
- 2.1. Veiller à l'intérêt supérieur de tous les élèves* du CSF, de son personnel* et de la communauté*;
 - 2.2. Respecter le code de déontologie, les lois et règlements, de même que les politiques* du CSF;
 - 2.3. Respecter la hiérarchie des communications, soit communiquer directement avec la présidence du CA* et la DG* ou le secrétariat-trésorerie* (ST), soit directement avec le ou la secrétaire du CA*;
 - 2.4. Élire la présidence et la vice-présidence du CA*;
 - 2.5. Étudier attentivement toute la documentation qui leur est remise pour se préparer adéquatement aux discussions qui auront lieu dans le cadre des réunions du CA*, afin de favoriser les échanges et d'éviter les chevauchements;
 - 2.6. Assurer une présence assidue aux réunions du CA* et, le cas échéant, à s'assurer d'obtenir un compte rendu des discussions et des décisions prises en leur absence afin d'éviter la reprise des discussions;
 - 2.7. Déclarer tout conflit d'intérêts et, le cas échéant, à s'abstenir de participer aux discussions;
 - 2.8. Participer activement aux discussions, en faisant appel à leurs connaissances et à leur expertise;
 - 2.9. Participer aux comités-conseils et/ou groupes de travail du CA*, selon les besoins;
 - 2.10. Être solidaires des décisions prises par le CA*;
 - 2.11. Respecter la confidentialité des discussions et des délibérations du CA*.

3. Rôles et responsabilités de la présidence du CSF

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

La personne qui préside le CSF est aussi membre du CA*. En assumant le poste de présidence, elle est investie d'un rôle particulier de leadership. Il n'en reste pas moins qu'elle doit se conformer aux directives du CA* et ne peut pas agir unilatéralement. La personne qui assume le rôle de la présidence est responsable du bon fonctionnement du CA* et de protéger l'unité de ses membres. Voici les responsabilités dont elle s'acquitte :

- 3.1. Établir les ordres du jour en collaboration avec la vice-présidence, la DG* et le ST*;
- 3.2. Présider et animer les réunions;
- 3.3. Veiller à ce que les conseillers et conseillères **scolaires*** disposent de l'information requise afin de délibérer en toute connaissance de cause des points à l'ordre du jour;
- 3.4. Ouvrir et lever les séances aux heures convenues;
- 3.5. Connaître le code des procédures des réunions, y compris le code des procédures du Code Morin;
- 3.6. Assurer le respect des lois et règlements de même que les politiques* et le code déontologique au sein du CA*;
- 3.7. Gérer les conflits d'intérêts;
- 3.8. Veiller à l'application des principes et des pratiques de bonne gouvernance;
- 3.9. Faire preuve de leadership au sein du CA*, afin que celui-ci reste axé sur sa mission et sa vision ainsi que sur son plan stratégique*;
- 3.10. Encourager le dialogue afin de faire ressortir toutes les perspectives d'un sujet à traiter et encourager les débats respectueux;
- 3.11. Encadrer les conseillers et conseillères scolaires* et faire valoir les attentes et les exigences relatives à leurs obligations et responsabilités;
- 3.12. Favoriser l'établissement d'une culture d'évaluation et d'apprentissage continu par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation continue de la gouvernance du CA* et de perfectionnement professionnel des conseillers et conseillères scolaires*;
- 3.13. Travailler en étroite collaboration avec la DG* et le ST* du CSF;
- 3.14. Faire office de porte-parole du CSF auprès du public pour toute question d'ordre politique.

4. Rôles et responsabilités de la vice-présidence

La personne élue au poste de vice-présidence appuie la présidence dans ses fonctions et fait preuve de leadership relativement au bon fonctionnement et à l'amélioration continue du CA*. La vice-présidence s'engage à :

- 4.1. Assumer les rôles et responsabilités de la présidence en son absence;
- 4.2. Établir les ordres du jour en collaboration avec la présidence, la DG*, le ST* du CSF;
- 4.3. Travailler en collaboration avec la présidence;
- 4.4. Remplir toute autre fonction assignée par la présidence

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).